

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO 69 ELIZABETH II, 2020

Projet de loi 174

Loi modifiant la Loi sur l'heure légale

M. P. Miller

Projet de loi de député

1^{re} lecture 25 février 2020

2e lecture

3e lecture

Sanction royale





Projet de loi 174 2020

Loi modifiant la Loi sur l'heure légale

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

- 1 (1) Le paragraphe 2 (1) de la Loi sur l'heure légale est modifié par remplacement de «cinq» par «quatre».
- (2) Le paragraphe 2 (2) de la Loi est modifié par remplacement de «six» par «cinq».
- (3) Les paragraphes 2 (3), (4) et (5) de la Loi sont abrogés.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le dernier en date du $1^{\rm er}$ novembre 2020 et du jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est Loi de 2020 pour remettre les pendules à l'heure.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'heure légale* pour que soit adoptée pour toute l'année l'heure actuellement appelée heure avancée.